**Information**

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

| | |
|---|---|
| **Direction générale de l'alimentation**<br>**Service de l'alimentation**<br>**Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments**<br>**Bureau des Etablissements d'Abattage et de Découpe**<br>**251 rue de Vaugirard**<br>**75 732 PARIS CEDEX 15**<br>**0149554955** | **Instruction technique**<br><br>**DGAL/SDSSA/2015-697**<br><br>**06/08/2015** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**
DGAL/SDSSA/2015-457 du 21/05/2015 : Allègement possible de la liste des Matériels à Risque Spécifiés (MRS) pour les bovins issus d'Etats Membres à risque négligeable au regard de l'ESB.
DGAL/SDSSA/2015-448 du 16/05/2015 : Allègement de la liste des Matériels à Risque Spécifiés (MRS) pour les bovins.
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Liste des Matériels à Risque Spécifiés (MRS).

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF<br>DAAF<br>DD(CS)PP |

**Résumé :** Suite à la reconnaissance de la France comme pays de statut à risque négligeable, et à l'évolution des modalités de gestion des Matériels à Risque Spécifiés (MRS) pour les Etats membres ayant ce statut, la liste des MRS est allégée en conséquence.
Des modalités spécifiques sont maintenues pour les bovins nés et/ou élevés dans un Etat Membre à risque contrôlé.

**Textes de référence :** - Règlement n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles pour la prévention et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes trans-

missibles ;
- Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Règlement (UE) 2015/1162 de la Commission du 15 juillet 2015 modifiant l'Annexe V du Règlement n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles pour la prévention et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles ;
- Décision 2007/453/CE de la Commission du 29 juin 2007 déterminant le statut au regard de l'ESB des États membres ou des pays tiers, ou de leurs régions, en fonction de leur risque d'ESB.

Le Code Terrestre de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) définit trois niveaux de risque au regard de l'Encéphalopathie Spongiforme Bovine (ESB) - indéterminé, contrôlé et négligeable - et propose des mesures de gestion du risque adaptées à chaque statut. Ainsi, l'OIE ne reconnaît l'existence de Matériels à Risque Spécifiés (MRS) que pour les pays à risque contrôlé ou indéterminé. Aucun MRS n'est défini pour les pays à risque négligeable.

De manière plus contraignante, la réglementation européenne (Règlement (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil *fixant les règles pour la prévention et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles*) impose que les MRS soient retirés pour les animaux issus d'Etats Membres à risque d'ESB contrôlé ou indéterminé, mais également pour ceux issus d'Etats Membres à risque négligeable.

## 1. Modification de la liste des MRS Bovin pour les Etats membres à risque négligeable au regard de l'ESB

Afin de limiter la distorsion de traitement avec les pays tiers tout en maintenant le niveau de protection du consommateur, la Commission a proposé de ne maintenir comme MRS que les tissus les plus susceptibles de concentrer le prion, ceci pour les Etats membres à risque négligeable :

*« Les tissus mentionnés ci-après doivent être désignés comme matériels à risque spécifiés [...] en ce qui concerne les bovins […] le crâne, à l'exclusion de la mandibule, y compris l'encéphale et les yeux, ainsi que la moelle épinière des animaux âgés de plus de 12 mois ".*

Ce texte a été adopté à la majorité qualifiée lors du Comité Permanent des Végétaux, des Animaux, des Denrées Alimentaires et des Aliments pour Animaux (CPVADAAA) du 17 mars 2015. Aucune objection n'ayant été présentée durant la phase de consultation auprès du Conseil et du Parlement Européen, le texte a été publié le 15 juillet 2015 au Journal Officiel de l'Union Européenne et s'applique 20 jours après sa parution, soit le 5 août 2015.

Cette modification a pour conséquence, pour les pays à risque négligeable, de supprimer de la liste des MRS la colonne vertébrale, les amygdales, les quatre derniers mètres de l'intestin grêle, le mésentère et le cæcum.

## 2. Reconnaissance de la France comme pays de statut à risque négligeable

La France a été reconnue comme pays de statut à risque négligeable au regard de l'ESB lors de l'Assemblée Générale de l'OIE de mai 2015.

La Décision 2007/453/CE de la Commission du 29 juin 2007 *déterminant le statut au regard de l'ESB des États membres ou des pays tiers, ou de leurs régions, en fonction de leur risque d'ESB* a été modifiée par la Décision 2015/1356 du 4 août 2015.

La France est donc désormais reconnue par les institutions internationales et européennes comme étant de statut à risque négligeable au regard de l'ESB.

## 3. Conséquence : Liste des MRS Bovin en vigueur au sein des abattoirs français

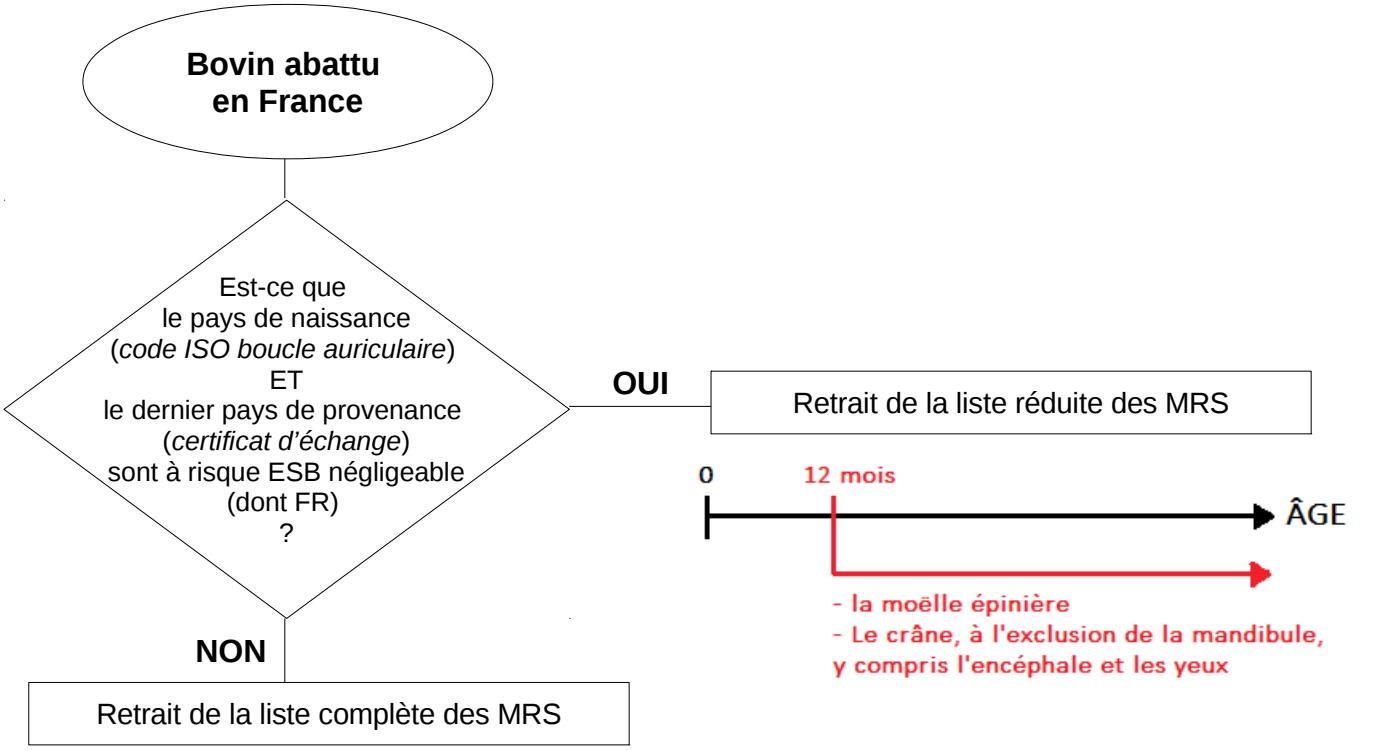
La liste des MRS pour les bovins abattus en France est ainsi fortement allégée dans le cas général.

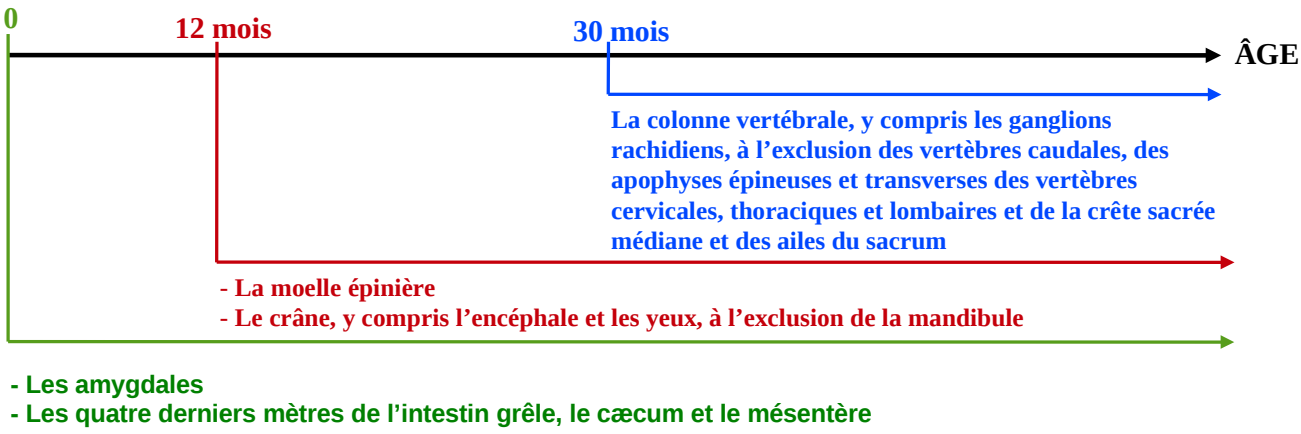
Cependant, le Règlement (CE) n° 999/2001 précise que « *Lorsqu'un animal est déplacé d'un pays vers une autre catégorie différente, il est classé dans la plus élevée des catégories des pays dans lesquels il a séjourné plus de vingt-quatre heures à moins que des garanties adéquates attestant que l'animal n'a pas reçu d'aliments de ce pays classé dans la plus élevée des catégories puissent être fournies. »*

Afin de déterminer la liste des tissus devant être considérés comme MRS, il s'agira de vérifier :

- Le pays de naissance de l'animal (code ISO du pays indiqué sur la boucle auriculaire)
  ET
- Le dernier pays de provenance en cas d'échange intracommunautaire (certificat d'échange)

**<u>Ainsi, la liste des MRS en vigueur en France est la suivante :</u>**



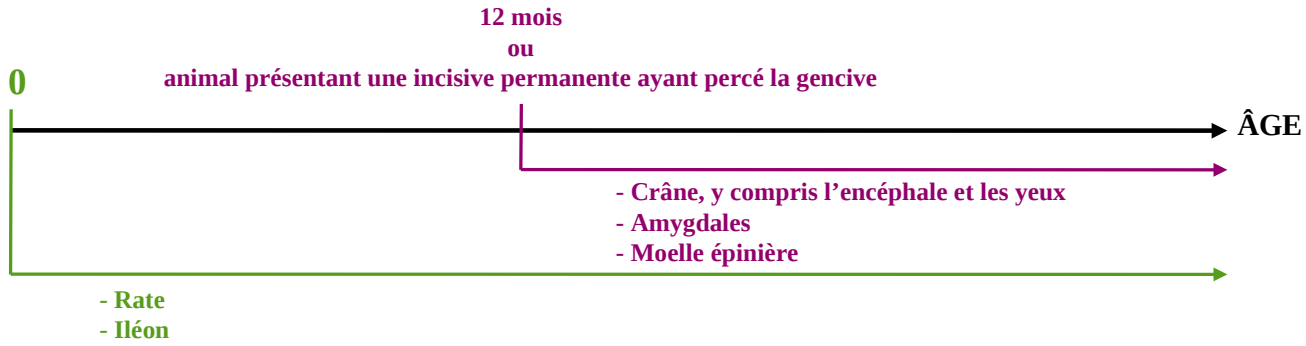

<u>Remarque 1 :</u> Les dispositions spécifiques au retrait de la colonne vertébrale en atelier de découpe et boucheries autorisées à cet effet vont être adaptées en conséquence.

<u>Remarque 2 :</u> Conformément à l'annexe III, Section I, Chapitre IV du Règlement (CE) n° 853/2004, les amygdales de bovins doivent être retirées de façon hygiénique par les exploitants du secteur alimentaire après l'inspection *post mortem*. Elles seront donc *a minima* classées comme sous-produit de catégorie 3 dans le cas du retrait de la liste réduite des MRS.

## 4. Liste des MRS pour les Petits Ruminants

La liste des MRS pour les Petits Ruminants n'est pas impactée par ces évolutions.

Par conséquent, quel que soit le pays de naissance ou de provenance des animaux, les tissus suivants seront considérés comme MRS pour les petits ruminants abattus en France :




Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation

**Patrick DEHAUMONT**

**ANNEXE**

Liste des pays suivant leur statut au regard de l'ESB au 4 août 2015,

telle que définie dans la Décision 2007/453/CE de la Commission du 29 juin 2007 *déterminant le statut au regard de l'ESB des États membres ou des pays tiers, ou de leurs régions, en fonction de leur risque d'ESB.*

| Statut au regard de l'ESB | Etats Membres (code ISO) |
|---|---|
| **Pays à risque négligeable** | Belgique (BE)<br>Bulgarie (BG)<br>République Tchèque (CZ)<br>Danemark (DK)<br>Estonie (EE)<br>Lettonie (LV)<br>France (FR)<br>Croatie (HR)<br>Italie (IT)<br>Chypre (CY)<br>Luxembourg (LU)<br>Hongrie (HU)<br>Malte (MT)<br>Pays-Bas (NL)<br>Autriche (AT)<br>Portugal (PT)<br>Slovénie (SI)<br>Slovaquie (SK)<br>Finlande (FI)<br>Suède (SE) |
| **Pays à risque contrôlé** | Allemagne (DE)<br>Irlande (IE)<br>Grèce (GR)<br>Espagne (ES)<br>Lituanie (LT)<br>Pologne (PL)<br>Roumanie (RO)<br>Royaume Uni (GB) |